

Schœlcher, le 19 octobre 2021

Affaire suivie par :
Dominique BRIEU, Infirmière Conseillère Technique
Virginie WALOSZEK, Inspectrice santé sécurité au travail
Philippe DUCAFFY, Médecin Conseiller Technique

Tél : 05 96 59 99 93/95
Mél : ce.spsante@ac-martinique.fr

Circulaire n° 2021-2 Service de Promotion de la Santé en faveur des élèves du 19 octobre 2021 relative à la vaccination des 12/17 ans contre la COVID-19

Publics concernés: IA-IPR, IEN ET-EG-IO, Chefs d'établissement

Objet: Vaccination des 12/17 ans contre la COVID-19 – Réf : Circulaire MENJ du 23 juin 2021- MENE2119494C

Entrée en vigueur: 20 octobre 2021

Notice: La vaccination des adolescents contre la Covid-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus car elle participe à la réduction de la circulation du virus. Dans son avis du 3 juin 2021, la Haute Autorité de Santé (HAS) conclut à une efficacité vaccinale du vaccin ComirnatyR dans la population des adolescents âgés de 12 à 15 ans contre les formes symptomatiques de la Covid-19. La HAS précise également qu'en complément de la mobilisation des acteurs habituels (médecins, pharmaciens, infirmiers...), une vaccination en milieu scolaire pourra aider au succès de la campagne vaccinale chez les adolescents. Cette vaccination est gratuite, elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Elle n'est pas obligatoire.

Référencement: Site internet académique / Onglet : C'est officiel / Rubrique : Covid19 - Protocole Sanitaire

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

La vaccination des adolescents présente de nombreux bénéfices en protégeant des formes graves d'infection, en contribuant à maintenir un maximum d'enseignement en présentiel et, à terme, au retour à un fonctionnement habituel des écoles, collèges et lycées, en permettant d'offrir des conditions optimales de réussite des élèves et de lutter contre le décrochage, en limitant les risques pour les personnels, les élèves et leurs proches.

La vaccination constitue une mesure de santé publique et de protection de l'ensemble de la population en limitant la dynamique de transmission du virus. Comme vous le savez, la couverture vaccinale contre la Covid-19 est relativement faible en Martinique en comparaison avec d'autres territoires (30,3 % de la population ayant un schéma vaccinal complet contre 53,6 % à La Réunion et 85 % au niveau national au 05/10/2021, chiffres du Ministère des Solidarités et de la Santé).

La vaccination des élèves de plus de 12 ans n'est pas obligatoire. La démarche de se faire vacciner reste un choix personnel, sous réserve de l'autorisation parentale pour les mineurs de moins de 16 ans. L'Éducation nationale doit néanmoins s'impliquer pleinement dans cette démarche de santé publique.

Pour l'académie de Martinique, j'ai défini un objectif ambitieux : obtenir une couverture vaccinale des 12/17 ans au moins égale à celle du reste de la population d'ici la veille des vacances de Noël. Actuellement seuls 18 % des 12/17 ans sont vaccinés.

Pour atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre une démarche linéaire en deux temps :

- **un temps d'information des élèves et des familles sur la vaccination contre la COVID-19 avec mise à disposition des autorisations de vaccination (*lien à télécharger sur l'ENT*) ;**
- **après la récupération de ces documents, un temps effectif de vaccination dans un centre extérieur à l'établissement.** Cette opération sera menée en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux).

2. L'INFORMATION DES ÉLÈVES, DES FAMILLES, ET DES PERSONNELS SUR LA COVID-19 ET LA VACCINATION

L'Éducation nationale ne peut être dans la prescription de la vaccination mais elle doit pouvoir répondre aux interrogations des élèves, des familles et des personnels pour éclairer la décision de chacun.

Les enseignants, particulièrement de SVT (Sciences de la Vie et de la Terre) et de PSE (Prévention-Santé-Environnement) en lycée professionnel, dans le cadre de leurs activités pédagogiques, apporteront des informations sur la COVID19, ses effets, les moyens de prévention dont la vaccination. Des médecins libéraux de proximité pourront venir en co-intervention avec les enseignants apporter leur expertise sur cette pathologie et sa vaccination.

La venue de médecins libéraux dans les établissements et les modalités d'intervention seront organisées par les chefs d'établissement qui adresseront leur demande au secrétariat du service de santé (ce.spsante@ac-martinique.fr). Le service de santé dressera une liste des établissements intéressés par une intervention et la communiquera à l'URML qui prendra contact directement avec l'EPL.

Les inspecteurs disciplinaires viendront en appui auprès des enseignants.

Si le contexte permet de préserver la sécurité de tous, les chefs d'établissement pourront organiser des séances d'information sur la vaccination avec les familles.

L'ARS et l'URML mettront à disposition des supports numériques pour aider les intervenants.

Pour rappel, concernant les stages des élèves des collèges et les périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens :

- Lorsque le stage s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations.
- Dans les restaurants d'application ouverts à un public extérieur, le passe sanitaire s'applique aux personnes (agents et élèves) en contact avec le public.

Les personnels de santé de l'Education nationale sont mobilisés dans cette lutte contre la pandémie. Ils restent à l'écoute des élèves et des familles pour répondre au questionnement sur cette pathologie et sa prévention par la vaccination. Ils peuvent apporter leur expertise aux enseignants voulant aborder le thème de la vaccination avec leurs élèves.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA VACCINATION

Les adolescents de 12 à 15 ans auront besoin de l'accord de l'un des deux parents pour se faire vacciner contre la Covid-19 (une autorisation parentale, dont le lien de téléchargement est en annexe de ce document, devra être remplie et signée par l'un des deux parents). Pour les adolescents de 16 ans et plus, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire.

Pour le temps de la vaccination des élèves, les chefs d'établissement doivent récupérer les autorisations de vaccination pour les élèves de 12 à 15 ans et établir la liste des élèves de 16 ans et plus volontaires pour se faire vacciner. Ils doivent définir des créneaux dédiés dans des centres de vaccination situés à proximité immédiate des établissements et organiser le déplacement des élèves vers ces centres. Le contexte tendu inhérent aux problématiques de la vaccination ne permet pas actuellement de recourir à des centres éphémères comme le Vaccibus de l'ARS.

Les adolescents peuvent également se faire vacciner comme les adultes dans le centre de vaccination de leur choix mais aussi par un médecin, un pharmacien ou un infirmier.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

Pascal JAN



Pour obtenir plus d'informations sur le sujet de la vaccination anti-COVID, vous pouvez suivre les liens :

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3269830/fr/covid-19-la-vaccination-des-adolescents-presente-des-benefices-individuels-et-collectifs

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14973>

<https://www.martinique.ars.sante.fr/la-vaccination-covid-19-en-martinique>

Annexe : Autorisation parentale pour la vaccination

Lien à mettre sur les ENT : [Télécharger l'autorisation parentale en cliquant ici](#)